

DECISION N°2025-160 DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL

OBJET :

Contrat de cession Père Noël acrobate

Le Maire,

« Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition d'organiser un spectacle dans le cadre des festivités de noël.

DECIDE

Article 1 : Il sera fait appel à **DIVAN PRODUCTION**, 18 rue des Montagnards, à **LILLE**, représentée par Monsieur **VANHECKE Didier** qui propose le spectacle « **Père Noël acrobate** », le vendredi 12 décembre 2025, Parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le Contrat de cession et tout autre document relatif à cette manifestation, déterminant les conditions de prestation de chacun des artistes et des techniciens, seront signés par mes soins.

Le coût global du contrat « clé en main » s'élève à **1.950€ T.T.C** avec une avance de 30% à la signature du contrat et le solde sur présentation de facture au service fait. Il comprend l'ensemble des cachets, les charges et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

Article 3 : Les crédits seront pris sur l'article **6042-024**-du budget général.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A DENAIN, le 30/10/2025

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le

Certifié exécutoire

